

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DAC 243 - DJS** Subvention (75.000 euros) et avenant à convention avec l'association Confluences (20e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Pauline VERON, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 23 décembre 2015 relative à l'attribution d'un acompte de 60.000 euros au titre de 2016 approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération 2015 DAC 603 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 31 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Confluences 190, boulevard de Charonne 75020 est fixée à 135.000 euros au titre de 2016, soit un complément de 75.000 euros, dont 60.000 euros au titre de la culture et 15.000 euros au titre de la jeunesse, après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 17116 ; 2016\_01897 et 2016\_01896.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 75.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016, avec la répartition suivante :

-60.000 euros sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture ;

-15.000 euros sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle relative à la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**